



DECISION DU MAIRE n°11/2023

Le Maire de la commune de PONT SUR SAMBRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment **son article L 2122-22**, permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu, la délibération n°53/2022 du conseil municipal **du 14 octobre 2022** relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer un contrat avec Rex Rotary dont le siège social est situé 3 Rue Jesse Owens 93631 LA PLAINE SAINT DENIS pour assurer la sauvegarde informatique des postes du service administratif.

Article 2 : Il s'agit d'une location avec prestation de maintenance sans volume comprenant : serveur, sauvegarde hybride et onduleur.

Article 3 : le montant de cette prestation s'élève à 679,00 € HT par trimestre, pour une durée de 21 trimestres, auprès de BNP Paribas Lease Group.

Article 4 : A l'expiration de cette durée, le contrat sera renouvelé automatiquement pour des périodes successives d'un an sauf dénonciation par l'une des parties.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 6 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressé à Madame la Sous-Préfète et Madame la Comptable du Trésor.

Fait à PONT SUR SAMBRE

Le 08 avril 2023

Le Maire

M.DETRAIT

